

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

325th MEETING: 22 JUNE 1948

325ème SEANCE: 22 JUIN 1948

No. 88

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

TABLE OF CONTENTS

Three hundred and twenty-fifth meeting

	<i>Page</i>
142. Provisional agenda	1
143. Adoption of the agenda	1
144. Introduction of the new representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic	1
145. Continuation of the discussion of the Third Report of the Atomic Energy Commission	2

TABLE DES MATIERES

Trois-cent-vingt-cinquième séance

	<i>Pages</i>
142. Ordre du jour provisoire	1
143. Adoption de l'ordre du jour	1
144. Souhais de bienvenue au nouveau représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine	1
145. Suite de la discussion sur le Troisième Rapport de la Commission de l'énergie atomique	2

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

No. 88

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No 88

THREE HUNDRED AND TWENTY-FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 22 June 1948, at 2.30 p.m.*

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

142. Provisional agenda (document S/Agenda 325)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter, dated 26 May 1948, from the Chairman of the Atomic Energy Commission, addressed to the President of the Security Council, transmitting the Third Report of the Commission (documents S/812 and AEC/31).

143. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

144. Introduction of the new representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic

The PRESIDENT: I think it would be appropriate to express the pleasure of the Security Council in having the collaboration of Mr. Manuilsky, representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, whose ability and contributions to the United Nations are well known to all of us. The Security Council welcomes him.

TROIS-CENT-VINGT-CINQUIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 22 juin 1948, à 14 h. 30.*

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

142. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 325)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 mai 1948, adressée par le Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité et lui transmettant le Troisième Rapport de la Commission (documents S/812 et AEC/31).

143. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

144. Souhais de bienvenue au nouveau représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il convient de dire combien le Conseil de sécurité est heureux d'avoir la collaboration de M. Manuilsky, représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, dont le talent et l'importante contribution qu'il a apportée aux Nations Unies sont connus de tous. Le Conseil de sécurité lui souhaite la bienvenue.

145. Continuation of the discussion of the Third Report of the Atomic Energy Commission

The PRESIDENT: At our previous meeting on this subject [321st meeting] we are discussing the Report of the Atomic Energy Commission which is mentioned in our agenda today. At the close of that meeting I had one representative on my list of those wishing to speak, the representative of the Ukrainian SSR, whom I now call upon to address the Security Council.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): The United States proposal to suspend the work of the Atomic Energy Commission, which has the support of a majority of that Commission, is fraught with serious political consequences. This is no minor problem affecting a single State, but a fundamental question touching all States, countries and peoples in a matter closely linked with the United Nations.

The solution now proposed to the Security Council is designed to wreck the General Assembly resolutions of 24 January¹ and 14 December 1946² on the exclusion of atomic weapons from national armaments. It opens the way not only to further hysteria on the part of the warmongers, but also to practical measures for the preparation of war by official United States circles, measures which are also making a dead letter of another recommendation of the General Assembly resolution of 14 December 1946 on the reduction of armaments. It will set up a regime under which there will be no control over the production of the most barbarous weapon in the history of warfare, a weapon intended for the mass destruction of the peaceful populations of industrial centres and cities.

The object of this United States proposal is to throw us back to unbridled arbitrariness in the field of international relations.

Is it for this that the nations fought the last war? It would be absurd to think that millions of people throughout the world cannot see the political significance of this proposal and draw the necessary conclusions. No people can cherish any illusions that its country would escape unpunished if its ruling circles started an atomic war.

The last war has taught us that the Germans also cherished such illusions, but they paid, and

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, resolution 1 (I), page 9.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, resolution 41 (I), pages 65-67.

145. Suite de la discussion sur le Troisième Rapport de la Commission de l'énergie atomique

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): A notre dernière séance consacrée à cette question [321ème séance], nous avons examiné le rapport de la Commission de l'énergie atomique qui figure, aujourd'hui, à notre ordre du jour. Au terme de cette séance, il restait un représentant sur la liste des orateurs inscrits, le représentant de l'Ukraine. Je lui donne maintenant la parole.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La proposition du Gouvernement des Etats-Unis visant à suspendre les travaux de la Commission de l'énergie atomique, proposition qui a été appuyée par la majorité de cette Commission, menace d'entraîner de graves conséquences politiques. Il ne s'agit pas là d'une question secondaire et qui n'intéresse qu'un seul Gouvernement, mais bien d'une question fondamentale qui a trait aux intérêts de tous les Etats, de tous les pays et de tous les peuples, ainsi qu'aux buts essentiels de l'Organisation des Nations Unies.

La décision qu'on propose au Conseil de sécurité d'adopter vise à annuler les résolutions de l'Assemblée générale en date des 24 janvier¹ et 14 décembre 1946², aux termes desquelles les armes atomiques devraient être éliminées des armements nationaux des différents Etats. Cette décision n'aurait pas seulement pour effet de donner libre cours aux manifestations hystériques des instigateurs de guerre; elle permettrait également aux milieux officiels des Etats-Unis d'adopter des mesures qui serviraient à préparer la guerre et qui annuleraient une autre recommandation qui figure dans la résolution générale du 14 décembre, relative à la réduction des armements. Une telle décision soustrairait à tout contrôle la production de l'arme la plus barbare de l'histoire militaire, cette arme qui doit servir à l'extermination massive des populations des centres industriels et des agglomérations urbaines.

La proposition du Gouvernement des Etats-Unis tend à nous rejeter dans l'arbitraire le plus absolu en ce qui concerne les relations internationales.

On en vient à se demander si c'est pour cela que les peuples ont combattu au cours de la dernière guerre. Il serait absurde de penser que des millions d'hommes, dans toutes les parties du monde, ne comprennent pas la portée politique de cette proposition et n'en tirent pas les conclusions qui s'imposent. Aucun peuple ne saurait s'imaginer que, si les milieux dirigeants de son pays déclenchaient une guerre atomique, cet acte resterait impuni.

La dernière guerre nous a montré que les Allemands eux aussi croyaient en une semblable

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, résolution 1 (I), page 9.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, résolution 41 (I), pages 65 à 67.

are paying, a heavy price for them. That is why no one will be able to carry the United States proposal through clandestinely, unnoticed by world opinion.

During the two years the Atomic Energy Commission has been at work, it has become clearer at every meeting that the United States wanted neither a prohibition of atomic weapons nor the establishment of effective control ensuring that atomic energy should be used for peaceful aims only.

Thinking that they have a monopoly in the discovery and utilization of atomic energy, official United States circles have worked to prevent prohibition of atomic weapons and the control of atomic energy, and to retain for themselves the right to manufacture atomic weapons as a means of political and military pressure on other peoples and States. But these circles could not openly inform world public opinion of their intentions. Hence, they camouflaged their rejection of atomic energy control with reservations and conditions which made it virtually impossible to reach any international agreement on that question.

If there was time, a wealth of material could be produced—indeed, it will be produced in due course—showing clearly that while United States representatives at the 1946 General Assembly were voting for the resolution on the control of atomic energy, the most responsible statesmen and military circles in the United States were making contrary statements outside the precincts of the United Nations.

They stated that the United States policy had been, was and would continue to be one designed to protect its special privileges in the field of the utilization of atomic energy. In fact, the policy of the leading circles of the United States in atomic matters was a component part of their concept of world domination, just as the organization of military and air bases in various parts of the world, the Truman doctrine, the Marshall plan, the policy in Greece and China, and the systematic violation of the United Nations Charter, were separate links of that concept which is threatening the peace of the world. This claim to world domination is also reflected in the United States plan for the establishment of so-called control over atomic energy, now submitted to the Security Council for approval.

The United States is systematically avoiding concluding an international convention on the exclusion of atomic weapons from national State armaments, and is shifting the emphasis to the

impunité. Mais leurs illusions leur ont coûté et leur coûtent encore fort cher. C'est pourquoi nul ne réussira à faire adopter la proposition des Etats-Unis à la dérobée, c'est-à-dire à l'insu de l'opinion publique mondiale.

Les travaux de la Commission de l'énergie atomique durent depuis deux ans; or, à chaque séance de cette Commission, il est apparu de plus en plus clairement que la délégation des Etats-Unis ne désire, ni l'interdiction des armes atomiques, ni l'établissement d'un contrôle efficace destiné à assurer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques.

Les milieux officiels des Etats-Unis, qui croient détenir le monopole de la découverte et de l'utilisation de l'énergie atomique, se sont efforcés de battre en brèche l'interdiction des armes atomiques et le contrôle de l'énergie atomique, et ont cherché à conserver le droit de fabriquer les armes atomiques qui doivent leur permettre de l'utiliser comme un moyen d'exercer une pression politique et militaire sur les autres peuples et les autres Etats. Toutefois, ces milieux officiels ne pouvaient révéler leurs intentions à l'opinion publique mondiale; c'est pourquoi ils ont cherché à dissimuler leur refus d'accepter un contrôle de l'énergie atomique en formulant des réserves et en posant des conditions qui rendaient impossible tout accord sur cette question.

Si l'on avait le temps, on pourrait citer — et on le fera d'ailleurs par la suite — un grand nombre de faits dont il ressort clairement que, au moment même où les représentants des Etats-Unis votaient, à l'Assemblée générale de 1946, en faveur de la résolution sur le contrôle de l'énergie atomique, les hommes d'Etat les plus responsables et les porte-parole des milieux militaires des Etats-Unis faisaient hors de l'enceinte des Nations Unies des déclarations d'un caractère opposé.

Ces derniers déclaraient que les Etats-Unis continueraient à suivre une politique qui consiste à défendre la situation privilégiée de ce pays en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique. En fait, la politique suivie par les milieux officiels des Etats-Unis, dans le domaine de l'énergie atomique, joue, dans leur conception de domination mondiale, un rôle aussi important que l'établissement de bases navales et aériennes aux différents points du globe, la proclamation de la doctrine Truman, l'institution du plan Marshall, la politique suivie en Grèce ou en Chine ou les violations systématiques de la Charte des Nations Unies; dans tout cela, il faut voir des manifestations isolées de cette même conception qui menace la paix des peuples. Cette aspiration à la domination mondiale apparaît également dans le plan que la délégation des Etats-Unis propose au Conseil de sécurité, en vue d'établir un prétendu contrôle de l'énergie atomique.

Les Etats-Unis se refusent systématiquement à conclure une convention internationale destinée à exclure les armes atomiques des armements nationaux. Ils faussent toute la question en s'effor-

control over raw materials for atomic energy and over the production of nuclear fuel.

In other words, the United States proposed replacing control over men's actions by control over things. Any sane person realizes, however, that the danger lies not in uranium or thorium ores, nor in the technological processes involved in the production of atomic energy, but in the actions of men who are utilizing these materials and processes for the manufacture of atom bombs—in the actions of men who can arbitrarily drop these bombs on open cities and peaceful populations. The labour of the workers who mine the ores and take part in the technological processes involved in the production of atomic energy is dangerous for these workers only in so far as they have to deal with highly explosive materials. But the actions of the men who direct these workers to manufacture atom bombs, and on whose orders airmen will drop these bombs on peaceful populations, constitute a public and international menace to the peoples of the world. It is the activities of these people in authority which should be prohibited, in the first instance, under the international convention proposed by the USSR. Without a prohibition of such activities, there can be no control over the implementation of the international convention prohibiting the use of atomic weapons. Without such a convention, control is futile—and any talk about it simply masks the efforts of those who seek to preserve complete anarchy in atomic policy.

When the prohibition of chemical warfare was discussed in the past, no one could ever have thought that control must first be established over the raw materials concerned and over the technological processes of the chemical industry in all countries, and that only then a convention should be concluded prohibiting the utilization of toxic means of warfare.

Or let us take the following simple example: let us imagine that for some reason or other—say even for moral reasons—the city of Chicago had decided to stop the slaughter of cattle. The simplest solution of that question would be to prohibit the slaughter of cattle and to control the implementation of that prohibition. But the Chicago butchers would have tried to circumvent this prohibition and would have proposed the following: before prohibiting the slaughter of cattle, control should be established over the ores used for the production of metal, over the production of workers manufacturing butchers' knives, and only then should the question be examined as to how and when to issue the resolution prohibiting the slaughter of cattle. The

quant de faire instituer un contrôle sur les matériaux utilisés dans la production de l'énergie atomique, ainsi que sur la production du combustible nucléaire.

Autrement dit, ils proposent de substituer au contrôle sur les personnes, un contrôle sur les choses. Mais tout homme de bon sens comprendra que les minerais dont on extrait l'uranium et le thorium, ainsi que les procédés techniques qu'on emploie en vue de la production de l'énergie atomique, ne présentent aucun danger en eux-mêmes; ce qui est dangereux, ce sont les agissements des hommes qui utilisent ces matériaux et qui emploient ces méthodes pour fabriquer des bombes atomiques, et qui peuvent, si tel est leur bon plaisir, lancer ces bombes sur des villes ouvertes et sur la population civile. L'exploitation des mines et le processus technique de la production de l'énergie atomique ne sont dangereux que pour les ouvriers qui y sont employés, étant donné que ceux-ci ont affaire à des produits éminemment explosifs. Par contre, ceux qui font fabriquer des bombes atomiques par leurs ouvriers et qui peuvent donner à leurs pilotes l'ordre de lancer ces bombes sur les populations civiles commettent des actes qui constituent un danger international et menacent la vie des peuples. Aux termes de la convention internationale dont l'URSS a proposé la conclusion, l'interdiction doit frapper avant tout les actes de ces hommes qui détiennent des postes dirigeants. A défaut de cette mesure, il serait impossible de contrôler la manière dont on applique la convention internationale sur l'interdiction de l'emploi des armes atomiques. Sans cette convention, le contrôle n'aurait aucun sens, et toutes les conversations qu'on mène à ce sujet serviraient simplement à masquer les efforts de ceux qui cherchent à préserver l'anarchie la plus absolue en ce qui concerne la politique relative à l'énergie atomique.

En effet, lorsqu'il s'agissait d'interdire les armes chimiques, personne n'a eu l'idée d'affirmer que, avant de conclure une convention sur l'interdiction de l'emploi des gaz asphyxiants, il y aurait lieu d'instituer un contrôle sur les matières premières qui servent à la production de ces armes ainsi que sur les processus techniques employés par l'industrie chimique dans tous les pays du monde.

Ou encore, prenons un exemple très simple: supposons que, par scrupule ou pour toute autre raison, la ville de Chicago décide de mettre fin à l'abattage du bétail. La façon la plus simple de résoudre cette question serait d'interdire l'abattage du bétail et d'instituer un contrôle pour assurer le respect de cette décision. Supposons maintenant que les bouchers de Chicago, voulant tourner cette interdiction, déclarent que, avant d'interdire l'abattage du bétail, il faut instituer un contrôle sur le minerai qui sert à la production du métal nécessaire, ainsi que sur les entreprises qui fabriquent les couteaux pour les bouchers des abattoirs; ce n'est qu'ensuite, diraient-ils, qu'il faudrait déterminer sous quelle forme et dans quel délai on publierait les dispo-

United States plan for atomic energy control looks just as absurd and opposed to common sense.

To give this plan some semblance of plausibility, its authors speak of the allegedly specialized nature of the technological processes involved in atomic energy production and of the findings of scientific-technical experts. It is known, however, that the production of atomic energy is as yet a secret, and that no experts from the United Nations are allowed to visit any plant utilizing atomic energy for military purposes. All the so-called evidence of scientific experts which the United States authorities have brought into the Atomic Energy Commission, has yielded only broad generalities, based neither on facts nor on experimental data, but meant to prove whatever was wanted by, or of advantage to, United States official circles.

If all international treaties and agreements were based on expert investigation of this kind, they would have to be annulled because of their worthlessness. This is no expert scientific investigation, but an investigation dictated by tendencies and prejudiced political considerations. What had an expert scientific investigation to do, for instance, with the hearing of the Director of the Bell Telephone Company, Mr. Barnard, who, with praiseworthy frankness, expressed doubts regarding his own competence in atomic energy matters? Nonetheless, Mr. Barnard was showered with questions of which it can only be said that their sole aim was to prolong proceedings and to avoid giving an answer to the fundamental question of excluding atomic weapons from national State armaments.

One cannot imagine that an expert investigation of this kind will remain buried in the archives of the United Nations and will not be brought to the knowledge of world public opinion. All this "expert investigation" was needed to throw a smokescreen around the United States proposal for the creation—under the guise of an international control organ—of an international trust in which United States monopolies would play the decisive part. In the minds of its promoters, such a trust should own all the sources of raw materials necessary for atomic energy production; should fix quotas at its own discretion for the production of atomic raw materials and atomic energy; and should grant licenses to various countries to exploit their own resources. It should, in short, bring the economic life of various countries under United States control. Such a trust, such a monopoly, would in practice stand over and above the United Nations and would have the right to manage and direct the internal affairs of States, a right which does not belong even to the Security Council, whose functions are defined

sitions relatives à l'interdiction de l'abattage du bétail. Or, c'est précisément cet aspect absurde et illogique que présente le plan de contrôle de l'énergie atomique envisagé par les Etats-Unis.

Pour donner à ce plan ne serait-ce qu'une apparence de logique, ses auteurs invoquent le caractère particulier des procédés techniques employés dans la production de l'énergie atomique et se réfèrent aux conclusions formulées par les experts scientifiques et les techniciens. On sait pourtant que la production de l'énergie atomique est demeurée secrète jusqu'à ce jour, et qu'aucun expert de l'Organisation des Nations Unies n'a eu accès aux entreprises qui utilisent l'énergie atomique à des fins militaires. Tous les prétendus experts scientifiques que les représentants des Etats-Unis avaient imposés à la Commission de l'énergie atomique se sont bornés à des considérations très vagues qui ne reposaient sur aucun fait précis ni sur aucune donnée expérimentale, et ont tout simplement cherché à soutenir d'une manière tendancieuse les thèses qui pouvaient servir les milieux officiels des Etats-Unis.

Si tous les traités et accords internationaux étaient fondés sur une expertise de ce genre, il faudrait les considérer comme nuls et nonavenus. Ce n'est pas d'une expertise scientifique qu'il s'agit, mais d'une expertise dictée par des considérations politiques, tendancieuses et partiales. Quel rapport avec l'expertise scientifique avait, par exemple, le témoignage fourni par M. Barnard, directeur de la compagnie téléphonique Bell qui, avec une louable franchise, a mis en doute sa propre compétence dans les questions de l'énergie atomique. Néanmoins, on a posé à M. Barnard de nombreuses questions en s'efforçant manifestement de faire traîner les choses en longueur et d'éviter ainsi de répondre à la question fondamentale, qui est d'exclure les armes atomiques des armements nationaux.

Toutefois, il n'est pas permis de penser que ces témoignages d'experts resteront enfouis dans les archives de l'Organisation des Nations Unies et que l'opinion publique mondiale n'en aura pas connaissance. Cette "expertise" était destinée à camoufler la proposition des Etats-Unis qui tendait à créer, sous les apparences d'un organisme international de contrôle, un véritable trust international dans lequel les monopoles des Etats-Unis joueraient un rôle prépondérant. D'après les auteurs de ce plan, le trust en question devrait être le propriétaire de toutes les sources de matières premières nécessaires à la production de l'énergie atomique; il devrait être libre de fixer les contingents pour l'extraction des matières premières atomiques et pour la production de l'énergie atomique, et d'accorder des licences aux pays désireux d'exploiter leurs propres ressources. En un mot, la vie économique des différents pays devrait être placée sous le contrôle des Etats-Unis. Ce trust, ce monopole serait placé en réalité au-dessus de l'Organisation des Nations Unies; il aurait le droit d'intervenir activement dans les affaires intérieures des Etats, droit que

and limited by the United Nations Charter. Add to this that such a trust would know no international frontiers; that, circumventing the Security Council, it could dispose of armies, navies and air forces; and finally that it would consist not of State representatives, as some suggested, but of private persons. Add all this, and the intentions of the United States side and its experts become quite clear. At one of the Security Council's meetings, this kind of trust was described as a model for a universal world government. May fate preserve the nations from such world governments!

It is a well-known fact that if the government of any country comes to grief, it tries to be taken in tow by a world government of that kind, sacrificing the most vital interests of its country and its people. The tendency shown by United States official circles towards a United States hegemony in the utilization of atomic energy must put on their guard the peoples and States who know, through the experience of two world wars, that circles striving to dominate a continent such as Europe, or the whole world, will inevitably move toward the path of aggression. Experience has also taught the peoples of the world that none of those who strive for such hegemony wish to submit to international control, which places international barriers in the way of aggression. That is why the delegation of the United States, acting through the majority of members in the Atomic Energy Commission, has always put forward new conditions designed to slow down international agreement on the production of atomic energy. It refused to agree, for instance, to the introduction of simultaneous control of the production of atomic energy. The meaning of that move was perfectly clear: in refusing to agree to such control, the representatives of the Anglo-Saxon bloc tried to gain control of all the world sources of atomic raw materials, while retaining the right to manufacture and create stocks of atomic bombs for a long time to come.

There can be no doubt that when, at long last, the time would have come to cease the manufacture of atomic bombs and destroy existing stocks, the United States group would have found a pretext, as the work of the Atomic Energy Commission has shown, for putting forward extravagant conditions designed to prevent control of the execution of the agreement prohibiting atomic weapons.

To the same category of artificially created obstacles belong the criticism of the USSR proposal on inspection as being allegedly inadequate. In actual fact, behind that criticism lay the desire of United States official circles to avoid

le Conseil de sécurité lui-même ne possède pas. On sait en effet que les fonctions de ce dernier sont définies et limitées par la Charte. Le but que cherchent à atteindre les Etats-Unis avec l'aide de leurs experts devient encore plus clair si l'on ajoute ce qui suit: ce trust n'aurait pas à tenir compte de frontières entre les Etats; il pourrait, sans se soucier du Conseil de sécurité, mettre en mouvement des forces terrestres, navales ou aériennes; enfin il serait composé, comme l'ont proposé certains, de personnes privées et non pas de représentants d'Etats. Au cours d'une séance du Conseil, on a essayé de présenter ce trust comme un modèle de futur gouvernement mondial. Puisse le sort préserver les peuples d'un pareil gouvernement!

Comme on le sait, lorsque le Gouvernement d'un pays subit un échec, il recherche un gouvernement mondial de ce genre pour se mettre à sa remorque, en sacrifiant les intérêts vitaux de son pays et de son peuple. Cette tendance des milieux officiels des Etats-Unis qui cherchent à s'assurer l'hégémonie dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique, suffit à éveiller la méfiance des peuples et des Etats qui ont compris, à la suite de deux guerres mondiales, que ceux qui cherchent à étendre leur domination à un continent, tel que l'Europe par exemple, ou même au monde entier, s'engagent inévitablement dans la voie de l'agression. D'autre part, ces peuples savent par expérience que tous ceux qui cherchent à établir une telle domination ne veulent pas se plier à un contrôle international qui imposerait des limites aux actes d'agression. C'est précisément pour cela que la délégation des Etats-Unis s'est servie de la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique pour poser chaque fois de nouvelles conditions qui freinaient la conclusion d'un accord sur l'interdiction des armes atomiques. Ainsi, elle n'a pas consenti à l'institution d'un contrôle simultané de la production de l'énergie atomique. Le sens de ce refus est tout à fait clair: en s'opposant à l'établissement d'un contrôle simultané, les représentants du bloc anglo-saxon ont essayé de mettre la main sur toutes les sources de matières premières atomiques du monde, et de se réserver le droit de fabriquer, pendant un temps suffisamment long, des bombes atomiques pour en constituer des stocks.

Lorsque le moment serait enfin venu de cesser la fabrication des bombes atomiques et d'en détruire les stocks, les Etats-Unis et ceux qui les soutiennent trouveraient sans aucun doute un prétexte — comme le montre l'expérience des travaux à la Commission de l'énergie atomique — pour poser des conditions fantastiques, destinées à saboter le contrôle qui doit assurer la mise en vigueur de l'accord sur l'interdiction des armes atomiques.

C'est à cette même catégorie d'obstacles artificiels qu'appartiennent les critiques dirigées contre la proposition de l'URSS relative à l'inspection, sous prétexte que cette proposition est insuffisante. En formulant ces critiques, les mi-

any kind of control over the utilization of atomic energy for military purposes.

Such a practice is nothing new; it has often been used by people to whom domestic or international laws, treaties or agreements are embarrassing. Those people always denounce the inadequacy of such laws, so as to have less trouble in trampling on them afterwards. The ill-fated League of Nations teaches a useful lesson in that connexion. For two years its commissions and sub-commissions went on discussing the USSR proposals on disarmament, with the final result that these proposals were defeated by all kinds of reservations and casuistic conditions. This is exactly the attitude now shown by the United States and its followers with regard to the General Assembly resolutions on the exclusion of atomic weapons from national armaments. Then, too, there were many people who argued that the USSR proposals were too clear and simple and did not take into account the technical difficulties of disarmament. This argument about technical difficulties is not used, however, when, in accordance with a common modern practice, small countries are politically, economically and militarily disarmed, and forced to submit to the will of the strong. In those days the need for mutual confidence was stated to be the prerequisite for disarmament; the same is being said today, as if the prohibition of atomic weapons would not help to eliminate suspicion and promote the growth of confidence among the nations.

There can be no doubt that the collapse of the work of the Atomic Energy Commission caused by the United States and its followers will serve to increase international mistrust. At the time of which I speak, the possibility of one side being deceived by the other was also used as an argument against disarmament. But there is no weapon against treachery except international inspection, the establishment of which the USSR is proposing in connexion with atomic energy control. At that time, too, the adversaries of disarmament systematically and deliberately wrecked every possibility of a *rapprochement* of views between themselves and the USSR by artificially creating and exaggerating differences, as the United States and its followers have been doing for the past two and a half years in the Atomic Energy Commission. We all know the results to which that policy has led. In the two and a half years since the creation of the Commission, the United States delegation has persistently clung to the Baruch plan, which was inconsistent with the United Nations Charter, since it placed the United States in a privileged position, infringed the principle of the equality of large and small States, tolerated interference

lieux officiels des Etats-Unis ont cherché en réalité à soustraire à tout contrôle l'énergie atomique qu'on utilise à des fins militaires.

Cette manœuvre n'est pas nouvelle. Ceux qui se sentaient gênés par les lois nationales ou internationales, par les traités ou les accords, y ont eu recours plus d'une fois. Chaque fois, ces hommes ont protesté bruyamment contre l'insuffisance de ces lois pour pouvoir les violer par la suite. L'expérience de la Société des Nations, de triste mémoire, est instructive à cet égard: après avoir discuté, pendant deux ans, au sein de ses commissions et de ses sous-commissions, les propositions présentées par l'URSS au sujet du désarmement, la Société des Nations a fini par les mutiler en les entourant de toutes sortes de réserves et de conditions fort subtiles; or, c'est précisément cette attitude que les Etats-Unis et ceux qui les suivent ont adoptée à l'égard des résolutions de l'Assemblée générale qui visent à exclure les armes atomiques des armements nationaux. A cette époque, comme d'ailleurs maintenant, bien des gens ont reproché à l'URSS d'avoir formulé des propositions trop claires et trop simples et de ne pas avoir tenu compte des difficultés techniques que présentait le désarmement. Pourtant, lorsqu'il s'agit de procéder au désarmement politique et militaire d'un pays faible et lorsqu'il s'agit de l'assujettir à la volonté du plus fort — de tels exemples ne manquent pas de nos jours — on se soucie fort peu des difficultés techniques. A cette époque, on affirmait qu'il est impossible de réaliser le désarmement sans créer au préalable une atmosphère de confiance; on agit de même aujourd'hui, comme si l'interdiction des armes atomiques ne devait pas contribuer à dissiper les soupçons et à favoriser la confiance entre les peuples.

Il n'y a aucun doute que les efforts déployés par les Etats-Unis et leurs acolytes pour saboter les travaux de la Commission de l'énergie atomique ne feront qu'aggraver la méfiance qui règne entre les nations. Ceux qui s'opposaient au désarmement déclaraient à l'époque que l'une des parties pourrait chercher à duper l'autre, c'est ce même argument qu'on invoque maintenant; or, le seul moyen d'y remédier consiste précisément à instituer l'inspection internationale nécessaire à assurer le contrôle de l'énergie atomique, ainsi que le propose l'URSS. A cette époque aussi, les adversaires du désarmement se sont efforcés, sciemment et de propos délibérés, d'empêcher tout rapprochement de vues entre l'URSS et les autres pays, en créant artificiellement de nouvelles contradictions et en en exagérant la portée; les Etats-Unis et ceux qui les suivent ont fait de même pendant deux ans et demi au sein de la Commission de l'énergie atomique. On connaît les résultats de cette politique. Au cours de ces deux ans et demi, c'est-à-dire dès la création de la Commission, la délégation des Etats-Unis s'est obstinée à défendre le plan Baruch, qui est contraire à la Charte des Nations Unies, étant donné qu'il tend à placer

in the internal affairs of States, and led to the violation of their sovereignty.

The only State to make a positive contribution towards the implementation of the General Assembly resolutions of 24 January and 14 December 1946 has been the Union of Soviet Socialist Republics, whose proposals of 19 June 1946³ and 11 June 1947⁴ contained basic provisions for an international convention on the prohibition of atomic weapons, together with the establishment of effective control over the observance of that convention.

All the other States represented on the Atomic Energy Commission have confined themselves to criticisms of the USSR proposals. Taking into account the considerations set out above, the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic in the Security Council is unable to agree to the United States plan on the establishment of atomic energy control; it wholeheartedly supports the proposal of the USSR, and places the responsibility for the breakdown of the Atomic Energy Commission's work on the United States Government.

Mr. URDANETA-ARBELÁEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): Since this is one of the most important questions with which the United Nations has to deal, one vitally affecting the system of peace, the tranquility of mankind, and the progress of all Members of the Organization, I believe it would be well for me to state the exact position of Colombia with regard to the Third Report of the Atomic Energy Commission [document AEC/31] and the recommendations with which it ends.

I consider this approach justified in spite of certain reasons for which we might be inclined to keep silent, such as the obvious fact that the responsibility and power for solving this great problem rest exclusively with the countries which are permanent members of the Atomic Energy Commission, and in particular with those Powers which, being members of the Security Council, are also the only ones in a position to eliminate the threat to the human race of the pitiless use of atomic weapons.

Les petites nations, ainsi dénommées et ainsi créées parce qu'elles manquent de moyens matériels de destruction, notwithstanding the Charter principle of the equality of States—can, in this matter, only contribute their will to peace and the extremely weighty moral factor of the public

les Etats-Unis dans une situation privilégiée, qu'il porte atteinte au principe de l'égalité des grands et des petits Etats, qu'il admet l'ingérence dans les affaires intérieures de ces Etats et qu'il compromet leur souveraineté nationale.

Le seul Etat qui ait effectivement contribué à mettre en vigueur les résolutions adoptées par l'Assemblée générale les 24 janvier et 14 décembre 1946, a été l'Union des Républiques socialistes soviétiques. En effet, dans ses propositions du 19 juin³ et du 11 juin 1947⁴, elle a énoncé les principes fondamentaux d'une convention internationale sur l'interdiction des armes atomiques; ces propositions prévoyaient en même temps l'établissement d'un contrôle efficace en vue d'assurer la mise en application de cette convention.

Tous les autres Etats représentés à la Commission de l'énergie atomique se sont bornés à critiquer les propositions soumises par l'URSS. Les considérations que je viens d'exposer empêchent la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine au Conseil de sécurité d'accepter le plan que proposent les Etats-Unis en vue d'instituer un contrôle de l'énergie atomique. Ma délégation appuie entièrement et sans réserves la proposition de l'URSS et rejette sur le Gouvernement des Etats-Unis la responsabilité d'avoir saboté les travaux de la Commission de l'énergie atomique.

M. URDANETA-ARBELÁEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Comme il s'agit de l'une des questions les plus importantes que l'Organisation des Nations Unies ait à affronter, et comme le sujet intéresse essentiellement l'organisation de la paix, la tranquillité des hommes et le progrès normal de tous les Etats Membres de l'Organisation, il convient, me semble-t-il que je précise la position de la Colombie à l'égard du Troisième Rapport de la Commission de l'énergie atomique [document AEC/31] et des recommandations par lesquelles il se termine.

J'estime que cette attitude est justifiée, bien que certaines raisons eussent pu nous inciter à garder le silence; par exemple, le fait incontestable que la solution de ce grand problème incombe exclusivement aux pays qui sont membres permanents de la Commission de l'énergie atomique, les seuls qui soient capables de le résoudre, et tout particulièrement aux Puissances qui, membres du Conseil de sécurité, sont en même temps les seules qui soient à même d'écarter le danger, pour le genre humain, de l'utilisation impitoyable des armes atomiques.

Les petites nations, ainsi dénommées et ainsi considérées parce qu'elles manquent de moyens matériels de destruction, malgré le principe de l'égalité des Etats consacré par la Charte, ne peuvent offrir, dans le cas présent — elles le font cependant sans réserve — que le concours de leur

³ See Official Records of the Atomic Energy Commission, First Year, No. 2.

⁴ Ibid., Second Report to the Security Council, page 88.

³ Voir les Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique, Première Année, No 2.

⁴ Ibid., Deuxième Rapport au Conseil de sécurité, page 88.

opinion of three-fourths of the citizens of the world whom they represent; this contribution, however, they offer fully.

The conclusions of the report which we are considering could not be more discouraging. After two years of difficult deliberation and attempts to come to an understanding, the Commission declares itself unable to reach an agreement. Having sent the matter back and forth, from the General Assembly to the Commission, from the Commission to the Security Council, from there back to the Commission, and from the Commission again to the Council, we learn that we have to refer the matter again to the General Assembly, in other words, back to our starting point, in order to tell the world that the great Powers were unable to come to an agreement and that the international organs set up to safeguard the peace were not capable of finding an adequate solution to the greatest problem which, for a very good reason, perturbs all peoples of the world.

World opinion will be at a loss to explain the cause of this failure. Men of science consulted on the matter have unanimously declared that there was no technical reason whatever which might prevent or even complicate strict supervision of the extraction of nuclear elements or the development and production of atomic energy for exclusively peaceful purposes. Scientists, upon finding out the results of our work, will be inclined to curse their own efforts and to look with fear upon the remarkable fruit of their intelligence.

If it was not technical reasons which brought on this failure, the world will have to think that it was brought about by political expediency, selfish motives, or hidden design which blocked the road to agreement. Distrust will then arise concerning the efficacy of the organs of peace, and the scepticism which is already being felt among all the nations will become even more pronounced. In that way the United Nations will continue to lose authority until it will finally become nothing more than a bureaucracy.

World opinion will not understand that theoretical objections could obstruct the practical solution fervently desired by all and sorely needed by the world.

It has been contended that the establishment of an effective control organ to exercise supervision over the production of atomic energy might undermine the sovereignty of States. Sovereignty is an attribute of the existence of States and the unlawful use of atomic weapons constitutes the greatest danger to their very existence and, consequently, the worst threat to their sovereignty. On the other hand, the control organ could only be established as a result of an agreement concluded by all States, to which they would all be parties, and which would be accepted equally by all. Furthermore, we must

volonté de paix et le facteur moral d'un poids inestimable que constitue l'opinion publique des trois quarts de la population du globe, qu'elles représentent.

Le résultat du rapport que nous examinons actuellement ne saurait être plus attristant. Après deux années de délibérations ardues et d'efforts en vue de parvenir à un accord, la Commission se déclare impuissante à réaliser cet accord. Après une série d'allées et venues effectuées par ce rapport, de l'Assemblée générale à la Commission, de la Commission au Conseil de sécurité, de celui-ci à la Commission, de la Commission au Conseil une fois de plus, nous apprenons qu'il est nécessaire de porter maintenant la question devant l'Assemblée, c'est-à-dire de revenir au point de départ pour faire connaître au monde que les grandes Puissances n'ont pu parvenir à se mettre d'accord et que les organismes internationaux, créés pour garantir la paix, se sont avérés incapables de trouver une solution convenable au plus grave problème qui préoccupe à juste titre tous les peuples du monde.

L'opinion mondiale ne pourra concevoir les causes de cet échec. Les hommes de science qui ont été consultés à ce sujet ont été unanimes à déclarer qu'il n'y avait aucune raison d'ordre technique qui puisse empêcher ou même rendre difficile le contrôle de l'extraction des éléments radioactifs ou du développement et de la production de l'énergie atomique, en vue d'assurer son utilisation à des fins purement pacifiques. Les hommes de science, lorsqu'ils connaîtront le résultat de nos travaux, seront enclins à désavouer leurs propres efforts et à considérer avec terreur l'extraordinaire produit de leur intelligence.

Si les raisons de cet échec ne sont pas d'ordre technique, le monde va nécessairement penser que ce sont des circonstances d'ordre politique, des mobiles égoïstes ou des desseins cachés qui ont fait obstacle à la réalisation de l'accord. Nous verrons naître alors la méfiance à l'égard de l'efficacité des organismes chargés de maintenir la paix, et le scepticisme qui commence déjà à se manifester chez tous les peuples grandira. C'est ainsi que l'Organisation des Nations Unies perdra peu à peu son autorité jusqu'à devenir un simple organisme bureaucratique.

L'opinion publique mondiale ne comprendra pas que des objections théoriques fassent obstacle à la solution pratique que tous les hommes désirent ardemment et dont le monde a besoin.

On prétend que l'institution d'un organisme de contrôle efficace, qui surveillerait la production de l'énergie atomique, risquerait de porter atteinte à la souveraineté des Etats. La souveraineté est un attribut de l'existence des Etats, et l'utilisation illégitime des armes atomiques constitue le plus grand danger qui menace leur existence; et, partant, elle constitue la pire menace contre leur souveraineté. D'autre part, l'organisme de contrôle ne pourrait être que le fruit d'une convention passée par tous les Etats, à laquelle tous seraient parties et que tous accepteraient pareillement. Néanmoins, nous ne pou-

not forget that the systems worked out among nations for the maintenance of peace and the safeguarding of justice place a limitation upon sovereignty and always call for some reduction of the individual liberty of States. What happened is that the classic concept of sovereignty and the static notion of liberty have gone through considerable changes and have become a dynamic criterion shaped by life itself which forces us to give up our individual interests for the sake of the common good. Thus the ancient standard of individual liberty and the *habeas corpus* of the human being which, until only a few years ago, had been considered as unshakable principles, have had to yield before the impact of social interest.

Another factor making an agreement difficult is the thesis that the first step, before the establishment of a control organ, must be the prohibition and destruction of existing atomic weapons. I have been unable to understand the logic of such a contention. In the first place, the resolution adopted by the General Assembly at its 17th plenary meeting on 24 January 1946 laid down the course according to which the Atomic Energy Commission was supposed to fulfil its duties: first, "extending between all nations the exchange of basic scientific information for peaceful ends"; secondly, "control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use for peaceful purposes only"; and thirdly, "elimination from national armaments of atomic weapons". That was the order established by the General Assembly to be followed by the Commission, and in my opinion, it is best adapted to reality and the logic of facts, since I do not see how the destruction of existing atomic weapons could be made effective, nor how the efficiency and effectiveness of such prohibition could be checked before a control organ was created.

In the face of such a clear resolution which the world received with great hope, it seemed improbable that any insurmountable obstacles might arise. However, the facts have shown otherwise, and tomorrow we shall have to go before the General Assembly and state that agreement among the Powers was an impossible goal and that the Commission which had been created to solve the problem of atomic energy has had to suspend its work without reaching any positive results.

The logical conclusion which public opinion must draw from these facts can only be that there is no firm aim for peace and that frank and straightforward international control over atomic energy may be replaced by petty manoeuvres bearing the seeds of suspicion among nations and friction which may lead to fatal conflict.

The small countries can do little to facilitate the solution of the problem in the face of the

vons oublier que les systèmes élaborés par les nations en vue de maintenir la paix et de défendre la justice constituent une limitation de la souveraineté et entraînent toujours une restriction de la liberté individuelle des Etats. C'est que, en fait, la conception classique de la souveraineté et la notion statique de la liberté ont subi des transformations appréciables et ont fait place à une conception dynamique, modelée par l'existence, qui nous contraint à sacrifier les intérêts particuliers au profit du bien commun. De même, l'ancienne conception de la liberté individuelle et de l'*habeas corpus* qui, jusqu'à ces dernières années, étaient considérées comme des principes inébranlables, a dû s'incliner et céder devant le caractère majeur de l'intérêt social.

La thèse selon laquelle la première mesure à prendre avant de créer un organisme de contrôle doit être la proscription et la destruction des armes atomiques qui existent aujourd'hui a aussi contribué à empêcher que l'accord se fasse. Je n'ai pu comprendre la force logique de cette objection. Tout d'abord, la résolution adoptée, le 24 janvier 1946, par l'Assemblée générale, à sa 17ème séance plénière, a fixé les règles que la Commission de l'énergie atomique devait suivre pour atteindre ses objectifs, et lui a assigné pour mandat, tout d'abord "de développer, entre toutes les nations, l'échange des renseignements scientifiques fondamentaux pour des fins pacifiques", en second lieu, "d'assurer le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement scientifiques" et, en troisième lieu, "d'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques". Tel est l'ordre qu'a établi l'Assemblée générale et que la Commission devait suivre, et c'est, à mon avis, celui qui est le plus conforme à la réalité et à la logique des faits, car on ne voit pas comment, avant la création de l'organisme de contrôle, la destruction des armes existantes pourrait devenir effective ou comment leur prohibition pourrait être efficacement et effectivement mise en application.

En présence d'une résolution aussi claire, que le monde a accueillie avec espoir, il semblait improbable que des obstacles insurmontables pussent surgir. Toutefois, les faits se sont présentés différemment, et nous devons, demain, aller devant l'Assemblée générale pour lui dire que l'accord entre les Puissances est un dessein irréalisable et que la Commission créée pour élucider le problème de l'énergie atomique a dû suspendre ses travaux sans avoir abouti à aucun résultat pratique.

L'opinion publique ne pourra que déduire logiquement de ces faits qu'il n'existe pas une ferme intention de paix et que le contrôle international loyal et au grand jour du développement de l'énergie atomique risque d'être remplacé par un système d'enquêtes effectuées subrepticement, ce qui engendrerait méfiance entre les nations et causerait des frictions pouvant aboutir à des conflits fatals.

Les petits pays ne peuvent faire grand-chose pour faciliter la solution du problème, alors que

unwillingness or difficulties of the great Powers which hold the solution of the problem in their hands; thus, for the time being, it will be impossible for the Governments of the small countries to bring reassurance to their people and to strengthen their faith in the organs of peace.

The Colombian delegation considers that, in this state of affairs, the only thing left for the Commission and the Council to do is to return to the General Assembly and to give an account of their helplessness; not because we have any hopes that the General Assembly will find the solution which, as I have said, is exclusively in the hands of the great Powers, but in order that world opinion, which alone may be able to solve seemingly insoluble problems, may fully know the facts as they occurred and thus help the great Powers to come to an understanding which will effectively lead them, in the words of the Charter: "... to save succeeding generations from the scourge of war, which twice in our lifetime has brought untold sorrow to mankind".

The PRESIDENT: As there are no further speakers, I declare the discussion closed, and the Security Council will now vote on the resolution.

We have only one resolution before us—that submitted by the United States delegation and dated 11 June. It is to be found in document S/836, and will now be read by the Assistant Secretary-General, after which it will be voted upon as a whole unless any representative requests that it should be dealt with paragraph by paragraph.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): The resolution reads as follows:

"The Security Council,

"Having received and examined the First, the Second, and the Third Reports of the United Nations Atomic Energy Commission,⁵

"Accepts these Reports and,

"Approves the general findings (part II C) and recommendations (part III) of the First Report, and the specific proposals of part II of the Second Report as constituting the necessary basis for establishing an effective system of international control of atomic energy in accordance with the terms of reference of the United Nations Atomic Energy Commission and,

"Approves the Report and recommendations of the Atomic Energy Commission (part I) of the Third Report of the United Nations Atomic Energy Commission, and

⁵ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, First Report to the Security Council, Second Report to the Security Council and Third Report to the Security Council.

les grandes Puissances qui, elles, ont le pouvoir de le résoudre, renoncent ou se heurtent à des difficultés, et les Gouvernements des petits pays vont se voir dans l'impossibilité d'apporter, pour le moment, la quiétude dans l'esprit de leurs peuples et de renforcer leur foi dans les organismes de paix.

La délégation de la Colombie estime que, devant cet état de choses, il ne reste à la Commission et au Conseil de sécurité que la solution de revenir à l'Assemblée et de lui rendre compte de leur impuissance, non pas parce qu'elle espère que de l'Assemblée viendra la solution qui, je le répète, dépend seulement des grandes Puissances, mais afin que l'opinion publique mondiale, qui seule est capable de trouver la solution de problèmes apparemment insolubles, connaisse dans toute leur ampleur les faits qui se sont produits et aide les grandes Puissances à réaliser l'accord qui leur permettra d'une manière efficace de "préserv[er] les générations futures du fléau de la guerre qui, deux fois en l'espace d'une vie humaine, a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances", comme le déclare le préambule de la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Personne ne demandant plus la parole, je déclare la discussion close et je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Nous ne sommes saisis que d'un seul projet de résolution, celui qui a été présenté par la délégation de Etats-Unis à la date du 11 juin, et qui constitue le document S/836. Le Secrétaire général adjoint va en donner lecture au Conseil, après quoi il sera procédé au vote sur l'ensemble du projet, à moins que la division ne soit demandée.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du projet de résolution:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant reçu et étudié les Premier, Deuxième et Troisième Rapports de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies⁵,

"Accepte lesdits rapports,

"Approuve les conclusions générales (deuxième partie, C) et les recommandations (troisième partie) du Premier Rapport ainsi que les propositions concrètes de la deuxième partie du Deuxième Rapport comme constituant les éléments de base nécessaires à l'établissement d'un système efficace pour le contrôle international de l'énergie atomique conformément au mandat de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies,

"Approuve les "Rapports et recommandations de la Commission de l'énergie atomique" (première partie) du Troisième Rapport de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies,

⁵ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, Premier Rapport au Conseil de sécurité, Deuxième Rapport au Conseil de Sécurité et Troisième Rapport au Conseil de sécurité.

"Directs the Secretary-General to transmit to the General Assembly and to the Member nations of the United Nations, the First, Second and Third Reports of the United Nations Atomic Energy Commission, together with the record of the Security Council's approval thereof."

The PRESIDENT: It is to be noted that this resolution is a matter of substance. We shall now proceed to vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Against: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The result of the vote was 9 in favour and 2 against. The resolution was not adopted, one of the votes against being that of a permanent member of the Council.

General McNAUGHTON (Canada): The veto which has just been imposed by the representative of the USSR has the effect of preventing the Security Council from taking a decision on the reports of the Atomic Energy Commission. This vitally important matter obviously cannot be left to rest there. It is essential, as I have already stated in this Council, that the General Assembly, which established the Commission and defined its responsibilities, should be fully apprised of the work which has been done by the Commission. The General Assembly should also be informed of the situation in which the Commission now finds itself. As stated in the Third Report, this situation arises principally from conditions with which the Commission is not competent to deal.

The General Assembly and the Members of the United Nations should also be informed of the deliberations on atomic energy which have taken place in the Security Council. They should have an opportunity of studying for themselves the proposals which have been put forward for the international control of atomic energy so that they may review, and so that the General Assembly may judge, the attitudes taken in regard to these proposals by each member of the Atomic Energy Commission.

Those of us who have worked out in good faith the proposals which are contained in the majority report will thus be enabled to test our conclusions in the wider forum of the General Assembly. Despite a natural disappointment with the remarks which we have heard from the representatives of the USSR and the Ukrainian SSR, I still hope that, given the time between now and the meeting of General Assembly for further reflection on the essentials

"Prescrit au Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale et aux Etats Membres des Nations Unies les Premier, Deuxième et Troisième Rapports de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies et de leur faire connaître l'approbation par le Conseil de sécurité des dits rapports."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il convient de noter que cette résolution constitue une question de fond. Nous allons maintenant passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 9 voix pour et 2 voix contre. L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Le veto qui vient d'être opposé par le représentant de l'URSS a pour effet d'empêcher le Conseil de sécurité de prendre une décision à l'égard des rapports de la Commission de l'énergie atomique. De toute évidence, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante, on ne peut en rester là. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant le Conseil, il est indispensable que l'Assemblée générale, qui a créé la Commission et fixé son mandat, ait pleinement connaissance du travail qui a été accompli par la Commission de l'énergie atomique. L'Assemblée générale doit également être informée de la situation dans laquelle se trouve maintenant placée la Commission. Comme celle-ci le déclare dans son Troisième Rapport, cet état de chose résulte principalement d'une situation qui n'est pas de la compétence de la Commission.

L'Assemblée générale et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent également être informés des délibérations qui ont eu lieu au Conseil de sécurité au sujet de la question de l'énergie atomique. Il faut qu'ils aient la possibilité d'étudier eux-mêmes les propositions soumises, tendant à instituer un contrôle international de l'énergie atomique, afin de pouvoir porter un jugement sur l'attitude prise à l'égard de ces propositions par chacun des membres de la Commission de l'énergie atomique.

Ceux d'entre nous qui, en toute bonne foi, ont élaboré les propositions qui sont exposées dans le rapport de la majorité pourront ainsi mettre leurs conclusions à l'épreuve devant l'organisme plus vaste que constitue l'Assemblée générale et, malgré la déception bien naturelle que nous ont causée les remarques faites par les représentants de l'URSS et de l'Ukraine, je conserve l'espoir que, étant donné le délai qui nous sépare de la prochaine session de l'Assemblée générale et qui

of the problem, they will come to appreciate the sincerity and the conviction of those who framed the majority proposals, and that they will also to recognize that their conclusions are inescapable. Thus, in the General Assembly, we shall endeavour to find a basis on which the work of the Atomic Energy Commission may be resumed, and which will ultimately lead to agreement on this matter which everyone, I think, is convinced is essential for the continued peace and well-being of the world.

I should like now, with the President's permission, to submit the text of a simple procedural resolution [document S/852] which calls for no decision on the substance of the Atomic Energy Commission reports, but which merely transmits these reports to the General Assembly. This resolution reads as follows:

"The Security Council,

"Having received and examined the First, the Second, and the Third Reports of the United Nations Atomic Energy Commission,

"Directs the Secretary-General to transmit to the General Assembly and to the Member nations of the United Nations, the First, Second and Third Reports of the Atomic Energy Commission, together with the record of the deliberations of the Security Council on this subject, as a matter of special concern."

THE PRESIDENT: Does any representative wish to speak on this new proposal?

MR. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I understand, that this is a question in which the major, or, perhaps, even primary, responsibility rests with the permanent members of the Council. Therefore I do not propose to take any position or submit any proposals, but I wish to place on record the Argentinian delegation's view as to how the problem should be handled.

We must not forget that the Atomic Energy Commission is a subsidiary organ of the General Assembly, designed to prepare a convention or conventions, or to formulate recommendations with regard to the use of atomic energy. In this case, it is a matter of submitting to the General Assembly an explanation of the reasons for which the Atomic Energy Commission was unable to fulfil its terms of reference: nothing else.

The Argentinian delegation previously voted in the Commission for the adoption of the Third Report; today it has voted, in the Council, for the transmission to the General Assembly of the first two Reports adopted by the Commission some time ago, as well as of the Third Report recently approved by that Commission. That

de meta le temps de réfléchir encore sur l'essentiel de la question, ces derniers représentants finiront par comprendre la sincérité et la conviction qui ont inspiré les auteurs des propositions de la majorité, et finiront également par reconnaître que les conclusions de ce rapport s'imposent. Ainsi, à l'Assemblée générale, nous nous efforcerons de trouver une base sur laquelle il soit possible de reprendre les travaux de la Commission de l'énergie atomique et d'aboutir en définitive, sur cette question, à un accord que chacun, j'en suis sûr, considère comme indispensable au maintien de la paix et du bien-être dans le monde.

Je voudrais maintenant, avec la permission du Président, présenter le texte d'un projet de résolution [document S/852] portant sur une simple question de procédure et ne comportant aucune décision sur le fond des rapports de la Commission de l'énergie atomique. Cette résolution se borne à transmettre les rapports en question à l'Assemblée générale, et sa teneur est la suivante:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant reçu et examiné les Premier, Deuxième et Troisième Rapports de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies,

"Prescrit au Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale et aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en attirant toute leur attention sur l'importance de la question, les Premier, Deuxième et Troisième Rapports de la Commission de l'énergie atomique, ainsi que le procès-verbal des débats du Conseil de sécurité qui s'y rapportent."

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un désire-t-il prendre la parole au sujet de cette nouvelle proposition?

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Il me semble que, dans cette sorte de questions, la responsabilité principale ou, si l'on préfère, la responsabilité première incombe aux membres permanents du Conseil. Je n'ai donc pas l'intention de prendre position ni de présenter un projet, mais je désire donner acte officiellement de la manière dont la délégation de l'Argentine estime que cette question doit être traitée.

Il ne faut pas oublier que la Commission de l'énergie atomique est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, destiné à élaborer une convention ou des conventions, ou à formuler des recommandations en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique. Il s'agit uniquement, en l'occurrence, de faire connaître et d'exposer officiellement à l'Assemblée générale les motifs qui ont empêché la Commission de l'énergie atomique de remplir sa mission.

La délégation de l'Argentine a déjà voté, à la Commission, pour l'approbation du Troisième Rapport. Aujourd'hui, au Conseil, elle a voté pour le renvoi à l'Assemblée générale des deux premiers Rapports, approuvés, il y a quelque temps déjà, par la Commission, et du Troisième Rapport, approuvé récemment par cette même

decision, I repeat, has the sole purpose of explaining to the General Assembly, the Commission's parent body, the reasons which so far have prevented the latter from coming to a decision.

That was the sense of my vote and I believe that another affirmative vote will signify only support of a procedural step.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): For the same reasons for which the USSR delegation rejected the first United States draft resolution, it is unable to accept the Canadian draft resolution.

The USSR delegation has already drawn the Security Council's attention to the fact that what matters is not which organ of the United Nations is to discuss the question of atomic energy control, whether the Security Council or the General Assembly, but the nature of the proposals submitted for discussion, and the attitudes of the various countries.

The cause of disagreement on this important question is not the fact that it is being discussed in the Security Council and was previously discussed in the Atomic Energy Commission, but the fact that certain countries, first and foremost the United States, are stubbornly opposing the establishment of international control and, above all, the prohibition of atomic weapons. Prohibition of atomic weapons is the basic and most important task arising out of the past resolutions of the General Assembly on that question. There is therefore no sense in referring the matter back from the Security Council to the General Assembly. It is obvious to all that this can lead nowhere, that nothing positive or useful can come out of it. Such action can only complicate the matter still further.

I cannot agree with the Canadian representative's statement that the resolution is a procedural matter. Often, when a resolution is submitted to the Security Council, people assume the role of arbiter and announce in the most peremptory fashion that the resolution is a procedural one. They do not even qualify this by indicating that it is their own opinion; they bluntly and categorically declare the resolution to be procedural, as if they had this on the very highest authority.

Resolutions of this kind are not procedural, since the question concerned is being referred back to the General Assembly for examination. Let me recall that we have come across such cases in the Security Council before. Everyone is well aware of this. Similar resolutions have not been treated as matters of procedure,

Commission. Cette décision a pour seul et unique objet. je le répète, d'expliquer à l'Assemblée générale, organe qui a créé la Commission, les motifs qui ont jusqu'à ce jour empêché la Commission de prendre une décision.

C'est dans ce sens que j'ai voté et je considère qu'un autre vote affirmatif tendra simplement à l'adoption d'une mesure secondaire et de procédure.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS ne peut accepter le projet de résolution du Canada pour les mêmes raisons que celles qui lui ont fait rejeter le premier projet de résolution présenté par les Etats-Unis.

Comme la délégation de l'URSS l'a déjà fait remarquer au Conseil de sécurité, il ne s'agit pas de savoir lequel des organes de l'Organisation des Nations Unies examinera la question du contrôle de l'énergie atomique; il ne s'agit nullement de savoir si cette tâche incombera au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale; ce qui importe, c'est la nature des propositions qui feront l'objet d'un tel examen, ainsi que l'attitude des différents Etats.

Si l'on n'a pu aboutir à un accord sur cette importante question, ce n'est pas parce qu'elle est actuellement examinée par le Conseil de sécurité ou a déjà fait l'objet d'un examen de la part de la Commission de l'énergie atomique; c'est parce que certains Etats et, au premier chef, les Etats-Unis, s'opposent obstinément à l'institution d'un contrôle international de l'énergie atomique et, notamment, à l'interdiction des armes atomiques. Or, cette interdiction des armes atomiques constitue une tâche essentielle, fondamentale et primordiale qui résulte des résolutions précédemment adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale. C'est pourquoi il est inutile de renvoyer cette question du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Chacun sait que rien de positif ni de favorable ne saurait en résulter. On risquerait simplement de rendre la question encore plus complexe.

Pour ce qui est de la déclaration faite par le représentant du Canada, selon lequel cette résolution porterait sur une question de procédure, je ne puis l'accepter. D'ailleurs, lorsqu'une résolution est soumise au Conseil de sécurité, on voit bien souvent apparaître des arbitres qui affirment sur un ton péremptoire que cette résolution porte sur une question de procédure — sans même préciser que c'est là leur avis personnel — qui affirment, dis-je, sans ambages et sur un ton dogmatique, que cette résolution porte sur une question de procédure, comme si c'était là un jugement sans appel.

Les résolutions de cette nature ne portent pas sur la procédure, étant donné qu'on les renvoie pour examen à l'Assemblée générale. Je rappellerai que le Conseil de sécurité s'est déjà trouvé en présence de cas semblables. C'est là un fait bien connu de tous. On a estimé que certaines résolutions analogues ne portaient pas sur des

although a number of representatives insisted that they were, in fact, procedural.

I shall not repeat everything that we have said before when examining similar resolutions. I think it necessary to make this statement only to express my disagreement with the Canadian representative's assertion that the draft resolution submitted by him is a procedural matter, and to point out that I do not regard it as such.

Mr. JESSUP (United States of America): It seems to me that this resolution which has been proposed by the representative of Canada and which merely calls for a simple transmittal of the Reports of the Atomic Energy Commission to the General Assembly is, one might almost say, of a routine character, and clearly not a matter of substance, but of procedure.

As the representative of Argentina pointed out, the Atomic Energy Commission was created by the General Assembly and, in the resolution of the General Assembly creating that Commission⁶, it was provided that the Commission's "reports . . . shall be made public unless the Security Council, in the interest of peace and security, otherwise directs."

In the cases of the First, Second and Third Reports of the Atomic Energy Commission, the Security Council did not find it necessary to direct otherwise, and the three Reports are public documents. They are unrestricted United Nations documents. They are available to anyone who wishes to consult a United Nations document. Consequently, they are actually available to all Members of the United Nations and, therefore, to all members of the General Assembly. It is quite possible and would be quite in order for any Member of the United Nations, if it should happen the Reports were not transmitted to the General Assembly by the Security Council, to take the initiative in placing the consideration of these three Reports of the Atomic Energy Commission on the provisional agenda of the General Assembly.

But in the same resolution of the General Assembly, it is further provided that "in the appropriate cases, the Security Council should transmit these reports to the General Assembly and the Members of the United Nations, as well as to the Economic and Social Council and other organs within the framework of the United Nations". As far as transmittal to the General Assembly is concerned, this would certainly

questions de procédure, bien qu'un certain nombre de représentants aient affirmé le contraire.

Je n'ai pas l'intention de reprendre tous les arguments que nous avons avancés précédemment lors de l'examen de résolutions semblables. Si j'estime nécessaire de faire cette déclaration, c'est uniquement pour bien marquer que je ne puis accepter l'assertion du représentant du Canada, selon laquelle le projet de résolution qu'il a présentée porterait sur une question de procédure. Je tiens à faire observer que, pour ma part, je ne la considère pas comme telle.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que la résolution qui a été proposée par le représentant du Canada et qui porte purement et simplement transmission à l'Assemblée générale des rapports de la Commission de l'énergie atomique, entre, pourrait-on presque dire, dans le cadre des affaires courantes. Il est évident que cette résolution ne constitue pas une question de fond, mais simplement une question de procédure.

Comme l'a rappelé le représentant de l'Argentine, la Commission de l'énergie atomique a été instituée par l'Assemblée générale, et, dans la résolution de l'Assemblée qui porte création de cette Commission⁶, il est stipulé que les rapports de la Commission "sont rendus publics, sauf décision contraire prise par le Conseil de sécurité dans l'intérêt de la paix et de la sécurité".

En ce qui concerne les Premier, Deuxième et Troisième Rapports de la Commission de l'énergie atomique, le Conseil de sécurité n'a pas jugé nécessaire de prendre une décision contraire et les trois rapports en question sont des documents du domaine public. Ce sont des documents de l'Organisation des Nations Unies dont la diffusion n'est nullement limitée. Ils sont à la disposition de toute personne qui désire consulter les documents de l'Organisation des Nations Unies. Ils sont donc, en fait, à la disposition de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et, par conséquent, de tous les membres de l'Assemblée générale. S'il advenait que ces rapports ne fussent pas transmis à l'Assemblée générale par le Conseil de sécurité, tout Membre de l'Organisation des Nations Unies pourrait très bien, et ce serait tout à fait dans les règles, prendre l'initiative de demander l'inscription de l'examen de ces trois rapports de la Commission de l'énergie atomique à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale.

De plus, dans la résolution précitée de l'Assemblée générale, il est stipulé que "lorsqu'il le juge approprié, le Conseil de sécurité transmet ces rapports à l'Assemblée générale et aux Membres des Nations Unies, ainsi qu'au Conseil économique et social et autres organes, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies". Pour ce qui est de l'Assemblée générale, il y a sûrement lieu, semble-t-il, de lui transmettre ces docu-

⁶ See Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session, resolution 1 (I), page 9.

⁶ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, résolution 1 (I), page 9.

seem to be an appropriate case for transmittal. The Security Council has not been able to register its approval of these Reports because of the exercise of the veto. Surely, it is appropriate that the General Assembly should have those Reports —of which its members are aware and which could be brought to their attention in other ways —placed before it officially by transmittal from the Security Council.

Clearly, since this is the situation in regard to these Reports, there is no matter of substance involved. It is quite clear from the record that on the question of substance, as I have just mentioned, the Security Council has not been able to register a substantive conclusion in regard to the Reports, and as the representative of Canada made clear, it was in the light of that situation that he proposed his resolution calling for simple transmittal.

For those reasons, it would seem to me that the view expressed by the representative of Canada to the effect that this is a simple procedural resolution is the correct view.

Mr. MANULSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): The delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic cannot agree with the United States representative's view that the draft resolution submitted by the representative of Canada is, properly speaking, a procedural one.

What is the point at issue? It is not merely whether a series of Security Council documents should be transmitted to the General Assembly. The point at issue is that, in the course of debates which have taken place over a period of two and a half years in the Atomic Energy Commission, it has been impossible to reach agreement owing to the existence of two divergent points of view. A majority of the Security Council has just voted in favour of one of these points of view. The present resolution is in effect complementary to the preceding vote.

There can be no doubt at all that this resolution cannot be regarded as a procedural matter, but only as a matter of substance.

We oppose the suspension of the Atomic Energy Commission because we believe that a serious effort must be made to advance the work of that Commission, so as to bring about the prohibition of atomic weapons.

That is the essence of the matter; and now it is proposed to refer the whole matter to yet another authority. It is quite clear, then, that the resolution is not a procedural matter, and that it is useless to make it appear as such. It is a matter of substance, and for that reason the Ukrainian delegation will vote against it or abstain from voting.

The PRESIDENT: I wish to call the attention of the Security Council to the first draft resolu-

ments. Par suite de l'exercice du droit de veto, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'approuver officiellement ces rapports. Il convient sans aucun doute que le Conseil de sécurité transmette à l'Assemblée générale, pour qu'elle en ait officiellement connaissance, ces rapports dont ses membres n'ignorent pas l'existence et qui pourraient lui être soumis par une autre voie.

Il est donc évident, puisque telle est la situation, que le projet de résolution n'a aucun caractère de fond. En ce qui concerne la question de fond, il résulte clairement du procès-verbal, comme je viens de le faire remarquer, que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'aboutir à une conclusion formelle à l'égard de ces rapports. Comme l'a précisé le représentant du Canada, c'est en raison de cette situation qu'il a présenté son projet de résolution, qui se borne à transmettre ces rapports à l'Assemblée générale.

J'estime donc que le représentant du Canada est fondé à dire que son projet de résolution porte sur une simple question de procédure.

M. MANULSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La délégation de l'Ukraine ne peut se rallier à l'opinion du représentant des États-Unis, selon lequel le projet de résolution soumis par le représentant du Canada porterait en réalité sur une question de procédure.

De quoi s'agit-il? Il ne s'agit pas simplement de renvoyer à l'Assemblée générale une série de documents du Conseil de sécurité: ce qui importe, c'est que, au cours des débats qui se sont déroulés pendant deux ans et demi à la Commission de l'énergie atomique, aucun accord n'a pu être réalisé et deux tendances différentes se sont manifestées. Or, la majorité du Conseil de sécurité vient de voter en faveur de l'une de ces tendances. La résolution dont nous sommes saisis vient, en quelque sorte, compléter le résultat du vote qui a eu lieu précédemment.

Il est absolument évident que cette résolution ne porte pas sur une question de procédure, mais sur une question de fond.

Nous sommes opposés à la suppression de la Commission de l'énergie atomique; en effet, nous estimons que, pour obtenir l'interdiction des armes atomiques, il faut que la Commission poursuive ses travaux d'une façon efficace.

Telle est la question quant au fond. Or, on nous propose de la renvoyer à une instance supérieure. Il est donc absolument évident qu'il ne s'agit pas d'une résolution portant sur une question de procédure, et c'est en vain qu'on s'efforce de nous la présenter comme telle. La résolution porte sur une question de fond; c'est pourquoi la délégation de l'Ukraine ne peut l'accepter. Elle votera contre cette résolution ou s'abstiendra de prendre part au vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire l'attention des membres du Conseil sur

tion, which was not adopted by the Council, containing the approval of the Third Report, [document AEC/31], especially the first part of it which extends from page 3 to page 8. At the bottom of page 8 the substance of it is that:

"The Atomic Energy Commission therefore recommends that, until such time as the General Assembly finds that this situation no longer exists, or until such time as the sponsors of the General Assembly resolution of 24 January 1946, who are the permanent members of the Atomic Energy Commission, find, through prior consultation, that there exists a basis for agreement on the international control of atomic energy, negotiations in the Atomic Energy Commission be suspended."

This suspension was not accepted by the Security Council on the basis of the rejection of the first draft resolution which was voted upon a minute ago. For this reason I consider that the Atomic Energy Commission remains seized of the problem of atomic energy and the elaboration of a convention or conventions for the prohibition of atomic weapons and for the establishment of a control agency and the inspection of atomic energy production and use. No suspension has been decided by the Security Council. The simple transmittal of all of the reports to the General Assembly, as proposed in the Canadian draft resolution, is a procedural matter and contains nothing to discontinue the other functions of the Atomic Energy Commission referred to by the representative of the Ukrainian SSR. For this reason I shall put to a vote this draft resolution of the Canadian delegation, and if it receives the necessary majority we shall consider it adopted as a procedural matter, with the understanding that the Atomic Energy Commission remains seized of the matter according to the former resolution of the Security Council.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not agree with the President's statement to the effect that this resolution is a procedural matter. I have already pointed out that I did not agree with a similar statement made by the representative of Canada.

I do not, however, propose to go through the whole procedure of voting which we adopted on a number of previous occasions in connexion with similar resolutions, involving the San Francisco Five Power Declaration,⁷ and so forth.

It is a well-known fact that the statement or agreement concluded between the five Powers cannot be the subject of a President's individual interpretation, so that the President's statement, whether favourable or unfavourable to my own

le premier projet de résolution, qui n'a pas été adopté par le Conseil, et qui portait approbation du Troisième Rapport [document AEC/31], notamment de sa première partie (pages 4 à 9). Or, à la page 9, nous lisons ce qui suit:

"En conséquence, aussi longtemps que l'Assemblée générale n'aura pas constaté que cette situation aura pris fin, ou aussi longtemps que les pays promoteurs de la résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946, qui sont les membres permanents de la Commission de l'énergie atomique, n'auront pas trouvé, après consultation, qu'il existe une base d'accord pour le contrôle international de l'énergie atomique, la Commission recommande la suspension de ses travaux."

Par le fait du rejet du premier projet de résolution qui a été mis aux voix tout à l'heure, cette suspension n'a pas été acceptée par le Conseil de sécurité. Je considère donc que la Commission de l'énergie atomique demeure saisie de la question de l'énergie atomique et de l'élaboration d'une convention ou de conventions pour l'interdiction des armes atomiques et pour l'institution d'un contrôle et de l'inspection de la production de l'énergie atomique et de son utilisation. Aucune suspension de ses travaux n'a été décidée par le Conseil de sécurité. La simple transmission de tous les rapports à l'Assemblée générale, telle qu'elle est proposée dans le projet de résolution du Canada, est une question de procédure, et aucun de ses termes n'implique la suspension des travaux ou des fonctions de la Commission de l'énergie atomique, contrairement à l'interprétation du représentant de l'Ukraine. Pour ces raisons, je vais mettre aux voix le projet de résolution présentée par la délégation canadienne. S'il obtient la majorité requise, il sera considéré comme adopté en tant que résolution de procédure, étant bien entendu que la Commission de l'énergie atomique demeure saisie de la question, conformément à la première résolution du Conseil de sécurité.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne puis accepter l'assertion du Président selon laquelle cette résolution porterait sur une question de procédure. J'ai déjà indiqué que je n'approuvais pas la déclaration du même ordre faite par le représentant du Canada.

Toutefois, je ne suis pas disposé à répéter toute la procédure de vote à laquelle nous avons eu recours précédemment dans nombre de cas, à propos de résolutions analogues, lorsqu'il s'est agi de l'application de la Déclaration faite par les cinq grandes Puissances à San-Francisco⁷, etc.

On sait que cette déclaration ou cet accord signé par les cinq grandes Puissances ne peut faire l'objet d'aucune interprétation de la part du Président; aussi, que les arguments du Président soient favorables ou non à l'attitude que j'ai

⁷ See *United Nations Conference on International Organization, Documents, Vol. XI, (Commission III, Security Council)*, pages 711-714.

⁷ Voir les *Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale, volume XI (Commission III, Conseil de sécurité)*, pages 754-757.

attitude on the matter, does not alter that statement or agreement. The statement remains unaffected by anything the present President or any other President may have said.

I repeat that the agreement cannot be interpreted by anyone, by any President. The resolution is not a procedural matter, but one of substance. I have already stated that I shall not hold the Security Council to all the complicated procedure which we followed in the Council on a previous occasion.

The PRESIDENT: I believe that the Declaration of San Francisco does not deprive the non-permanent members of the Security Council from expressing their opinions as to whether the question before them is one of substance or of procedure. The permanent members are bound by that Declaration, and they are free to vote on the basis of that Declaration or in the opposite way, according to their own wishes. The non-permanent members cannot interfere with them in that respect. When the President of the Security Council has views that conflict with the permanent members—some members will say the matter is procedural and others will say it is a matter of substance—certainly the President of the Security Council has to use his own theory and make his declaration accordingly. Then, if that declaration is challenged, it will be put to the vote, and the permanent members are free to vote against it, if the ruling is not in their favour. Therefore, I do not know how we can proceed in this matter unless we put it first to a vote, as to whether it is a question of procedure or one of substance.

This proposal, as I explained, simply transmits the reports to the General Assembly, and they are not dropped from the agendas of the Security Council or the Atomic Energy Commission. Both remain seized of this question, but the reports would be transmitted according to the first resolution of the General Assembly. I myself, as President and as a representative of a non-permanent member of the Security Council, consider this to be a procedural matter. Therefore, if the representative of the USSR challenges this, I am ready to put my views to the vote.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): As I have already pointed out, the President's opinion has nothing to do with it. The President can neither add to nor detract from the force of the San Francisco Five Power Declaration, to which I have referred. I have already said I do not agree that the resolution is one of procedure. It is no such thing.

adoptée au sujet de cette question, ils ne peuvent modifier en rien la déclaration ou l'accord de San-Francisco. Aucun argument, qu'il vienne du Président en exercice ou de tout autre Président du Conseil de sécurité, ne saurait affecter cet accord.

Je répète qu'aucun Président du Conseil de sécurité, quel qu'il soit, n'a qualité pour interpréter cet accord. La résolution porte sur une question de fond, et non sur une question de procédure. J'ai déjà indiqué que je dispensais le Conseil de sécurité de toute la procédure compliquée que nous avons suivie précédemment, dans un cas analogue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'estime que la Déclaration de San-Francisco n'empêche pas les membres non permanents du Conseil de sécurité d'exprimer leur opinion au sujet de la question dont le Conseil est saisi, c'est-à-dire le point de savoir s'il s'agit d'une question de fond ou de procédure. Les membres permanents sont liés par cette Déclaration, et il leur est loisible de se prononcer, en s'appuyant sur cette Déclaration ou de façon contraire. Les membres non permanents n'ont pas à intervenir en la matière. Lorsque les vues du Président du Conseil de sécurité ne sont pas conformes à celles des membres permanents — si quelques membres affirment qu'il s'agit d'une question de procédure, et que les autres affirment que c'est une question de fond — il doit s'en tenir à son opinion et l'exprimer en conséquence. Ensuite, si sa décision est contestée, elle sera mise aux voix et les membres permanents sont libres de voter contre si la décision présidentielle n'est pas en leur faveur. Je ne vois donc pas d'autre moyen de poursuivre ces débats que de mettre d'abord aux voix le point de savoir s'il s'agit d'une question de procédure ou d'une question de fond.

Je répète que cette proposition a pour objet la simple transmission des rapports à l'Assemblée générale, ce qui ne signifie nullement qu'ils sont rayés de l'ordre du jour du Conseil de sécurité et de la Commission de l'énergie atomique. Ces deux organismes demeurent saisis de la question, mais les rapports seraient transmis conformément à la première résolution de l'Assemblée générale. Pour ma part, en qualité de Président, et en tant que représentant d'un membre non permanent du Conseil de sécurité, je considère qu'il s'agit là d'une question de procédure. Par conséquent, si le représentant de l'URSS n'est pas d'accord avec moi sur ce point, je suis prêt à mettre la question aux voix.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà indiqué que l'opinion du Président ne change rien à la question. Le Président ne peut ni renforcer, ni affaiblir la Déclaration de San-Francisco dont j'ai déjà fait mention. J'ai précisé que je ne pouvais admettre l'assertion selon laquelle cette résolution porterait sur une question de procédure. En effet, cette résolution ne porte pas sur une question de procédure.

At the same time I have indicated that I do not intend to compel the Security Council to follow the complicated procedure, invoking the San Francisco Declaration, which we have adopted on similar occasions in the past. I do not propose to do so, and the President may therefore put the declaration to the vote as it stands.

The PRESIDENT: The Security Council will then proceed to vote on this draft resolution as it stands in conformity with the suggestion of the representative of the USSR.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): Not my suggestion, since I am opposed to the draft resolution. So far as the voting procedure is concerned, it is a matter of interpretation, and I have no wish to embarrass the President of the Security Council.

The PRESIDENT: It is to be understood that neither the present President of the Security Council nor any other representative would wish to contradict or to annul the San Francisco Declaration. It is not our intention to do so; however, we do say that we are not bound to express our views in accordance with the opinion of one of the five permanent members. All the permanent members themselves are free to express their opinions as to whether this is procedural or substantive, and to vote upon it. If the five permanent members agree on one point and vote against considering the resolution procedural, it is substantive; if one of them opposes the others, it is a question for them to decide, and not for the non-permanent members, because they themselves know their obligations under the San Francisco Declaration. We do not know what are the obligations of the permanent members, and we cannot decide to oblige them to apply that Declaration if they do not wish to apply it. That is not our business.

That is the principle of the matter; I consider this to be a very simple draft resolution, dealing only with transmission of documents to the General Assembly; it has nothing to do with the continuation of the work of the Security Council or the Atomic Energy Commission, and it is in that light that I put it to the vote. The Assistant Secretary-General will read the draft resolution.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): The draft resolution reads as follows:

"The Security Council,

"Having received and examined the First, the Second, and the Third Reports of the United Nations Atomic Energy Commission,

En même temps, j'ai indiqué que je n'avais pas l'intention de me référer à la Déclaration de San-Francisco pour obliger le Conseil de sécurité à suivre la procédure compliquée à laquelle nous avons eu recours précédemment dans des cas analogues. Le Président peut donc, dès à présent, mettre aux voix la résolution sous sa forme actuelle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il va donc être procédé au vote sur ce projet de résolution tel qu'il est présenté, suivant la suggestion du représentant de l'URSS.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas suivant ma suggestion, puisque je suis opposé au projet de résolution. Il s'agit, en ce qui concerne la procédure de vote, d'une simple question d'interprétation. Mon attitude est dictée par mon désir de ne pas gêner le Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il doit bien être entendu que ni le Président actuel du Conseil de sécurité, ni aucun autre représentant ne veut contredire ou annuler la Déclaration de San-Francisco. Ce n'est pas notre intention. Mais nous affirmons cependant que nous ne sommes pas tenus, dans l'expression de nos vues, de nous ranger à l'opinion de l'un des cinq membres permanents. Les membres permanents eux-mêmes sont tous libres, en ce qui les concerne, d'exprimer leur opinion sur la question de savoir s'il s'agit de procédure ou de fond et de voter en conséquence. Si les cinq membres permanents décident d'un commun accord que la résolution ne doit pas être considérée comme une question de procédure, la résolution est une question de fond. Si l'un d'entre eux exprime un avis contraire à celui des autres, c'est à eux cinq, et non aux membres non permanents, de décider, car les cinq savent quelles sont les obligations qui découlent pour eux de la Déclaration de San-Francisco. Nous ne connaissons pas leurs obligations et nous ne pouvons pas les obliger à se conformer à cette Déclaration si tel n'est pas leur désir. Cela n'est pas notre affaire.

Tel est le principe de la question. Je considère que nous sommes saisis d'un projet de résolution très simple, qui porte uniquement transmission de documents à l'Assemblée générale et n'a aucun rapport avec la poursuite des travaux du Conseil de sécurité ou de la Commission de l'énergie atomique, et c'est dans cet esprit que je la mets aux voix. Le Secrétaire général adjoint va en donner lecture.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du projet de résolution:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant reçu et examiné les Premier, Deuxième et Troisième Rapports de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies,

"Directs the Secretary-General to transmit to the General Assembly and to the Member nations of the United Nations, the First, Second and Third Reports of the Atomic Energy Commission, together with the record of the deliberations of the Security Council on this subject, as a matter of special concern."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The resolution was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I kept my word and did not vote against the resolution.

The PRESIDENT: The Security Council will meet tomorrow afternoon at 2.30 p.m. on the Indonesian question.

The meeting rose at 5.5 p.m.

"Prescrit au Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale et aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en attirant toute leur attention sur l'importance de la question, les Premier, Deuxième et Troisième Rapports de la Commission de l'énergie atomique, ainsi que le procès-verbal des délibérations du Conseil de sécurité qui s'y rapportent."

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la résolution est adoptée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): J'ai tenu parole et n'ai pas voté contre la résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La prochaine séance du Conseil de sécurité aura lieu demain, mercredi 23 juin, à 14 h. 30; elle sera consacrée à la question indonésienne.

La séance est levée à 17 h. 05.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1312
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Be'lga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJOBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cia. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Pavot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Produzuce
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD